Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250710-DCM2025_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2025_67
OPERATION DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT CANDELABRE ALLEE DE LA TOUR A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....32

Conseillers présents :
LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :
MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :
FOUIN Marion

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250710-DCM2025_67-DE

DELIBERATION N°DCM2025_67

Opération de réparation du réseau de l'éclairage public – Remplacement candélabre allée de la Tour à Châteauneuf-sur-Sarthe – Versement d'un fonds de concours au SIEML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEML.

Le détail de ses travaux sont les suivants :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-25-192	Châteauneuf, allée de la tour, impasse du donjon	Dépose définitive N°457, 455, remplacement candélabre n°456	3708,38 €	75 %	**2781,29 €**

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement au SIEML d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-25-192	Châteauneuf, allée de la tour, impasse du donjon	Dépose définitive N°457, 455, remplacement candélabre n°456	3708,38 €	75 %	**2781,29 €**

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250710-DCM2025_67-DE

DELIBERATION N°DCM2025_67
OPERATION DE REPARATION DU RESEAU DE [illegible]
REMPLACEMENT CANDELABRE ALLEE DE LA CITADELLE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 juillet 2025

MAIRIE LES HAUTS D'ANJOU (M.L.)

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.